YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/125
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'EUTHANASIE D'UN CHIEN DE PREMIÈRE CATÉGORIE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU la loi du 6 Janvier 1999
VU l'article 213-4 du Code rural, prescrivant les mesures a prendre pour les animaux dangereux et errants.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de la commune de décider, après injonction, le placement ou euthanasie d'un chien considéré comme dangereux.

CONSIDÉRANT l'avis du service vétérinaire départemental de l'Essonne.

CONSIDÉRANT que le délai de 8 jours ouvrés est écoulé, que le propriétaire de l'animal ne s'est pas manifesté et que ce dernier n'est pas identifiable,

IL CONVIENT de procéder l'euthanasie, par le docteur MELON de la clinique vétérinaire sis 69, rue Gabriel Péri à YERRES.

ARRÊTE

Article 1 : Le Docteur Melon est autorisé à procéder à l'euthanasie du chien de type « PIT BULL » trouvé au 3, rue Corneille à Yerres, le 02 juillet 2000.

Article 2 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 13 Juillet 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
19 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES [illegible] - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 67 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE